



Commune
des Monts d'Or
Métropole de Lyon

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 9 NOVEMBRE 2023

Nombre de Conseillers :

- en exercice : 27
- présents : 23
- procurations : 4
- absents : 0
- ayant pris part au vote : 27

Date de la convocation : 2 novembre 2023

Certifiée exécutoire par, Transmission en préfecture le : 13 novembre 2023

Affichage municipal le : 13 novembre 2023

Étaient présents :

M. Marc-Stéphane BEAU, Mme Arlette BERNARD, Mme Brigitte CAYROL, Mme Cécile CAZIN-DESPRAS, M. Antoine CORRON, M. Grégory DONABEDIAN, Mme Nathalie DREVON, Mme Florence DURANTET, M. Marvin FRANC, M. Pascal FREYDIER, M. François GAY, M. Pierre GERVAIS, M. Christine GODARD, Mme Fabienne GUENEAU, M. Raphaël GUYONNET, Mme Aurélie HANGARD, M. Antonio MARQUES, M. Régis MATHIEU, M. Eric MAZOYER, M. Augustin NEYRAND, M. Arthur NIGHOGHOSSIAN, M. Dominique PELLA, Mme Corinne PREVE, Mme Béatrice REBOTIER, Mme Olivera SALIPUR, M. Max VINCENT, Mme. Françoise WATRELOT-ROSSO

Représentés :

M. Marvin FRANC donne procuration à M. Grégory DONABEDIAN, M. Pierre GERVAIS donne procuration à Mme Arlette BERNARD, Mme Aurélie HANGARD donne procuration à Mme Béatrice REBOTIER, M. Dominique PELLA donne procuration à M. Max VINCENT

Absents :

Secrétaire de Séance élu : M. Arthur NIGHOGHOSSIAN

Séance sous la présidence de : M. Max VINCENT

Le 9 novembre 2023, à 19 heures 00, les membres du Conseil Municipal de LIMONEST légalement convoqués par lettre du 2 novembre 2023, se sont réunis en séance publique, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Max VINCENT, Maire.

ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL

1. **Approbation du Procès-Verbal du précédent Conseil Municipal**
2. **Vote des délibérations**

NUMERO	OBJET	RAPPORTEUR
2023 11 01	VŒU SOUTIEN POPULATION CONTRE LE TERRORISME	Mme BERNARD
2023 11 02	VŒU DE SOUTIEN A LA PROPOSITION DE LOI VISANT À TRANSFORMER LA MÉTROPOLE DE LYON EN EPCI	M. VINCENT
2023 11 03	Avis de la commune de Limonest sur l'amplification de la ZFE de la Métropole de Lyon	M. GAY
2023 11 04	Commercialisation d'une surface commerciale Maison Valantin - Appel à manifestation d'intérêt (AMI)	Mme REBOTIER
2023 11 05	Convention constitutive du groupement de commande temporaire conclu entre les communes de Limonest et de Lissieu	Mme REBOTIER
2023 11 06	Contrat de vente de bois de chauffage à l'unité de produit sur pied	Mme REBOTIER
2023 11 07	CESSION DU LOCAL TERTIAIRE DIT "LA POSTE", SIS PLACE DU GRIFFON - PRECISIONS SUR L'ACHETEUR	M. VINCENT
2023 11 08	Commercialisation de surfaces pour cabinets médicaux et paramédicaux - Appel à manifestation d'intérêt	M. FREYDIER
2023 11 09	DEROGATION AU REPOS DOMINICAL AVIS DU CONSEIL POUR AUTORISER L'OUVERTURE DES 12 DIMANCHES EN 2024	Mme REBOTIER
2023 11 10	MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS	Mme REBOTIER
2023 11 11	DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°3	M. VINCENT
2023 11 12	AUTORISATION D'ENGAGEMENT DES CREDITS D'INVESTISSEMENT SUR L'EXERCICE 2024	M. VINCENT
2023 11 13	DELIBERATION MANDAT SPECIAL ELUS CONGRES DES MAIRES 2023	M. VINCENT
2023 11 14	CONVENTION AVEC LA SOCIETE AUCHAN POUR LE FINANCEMENT DE MANIFESTATIONS SPORTIVES SUR LA COMMUNE DE LIMONEST POUR L'ANNEE 2023	M. VINCENT
2023 11 15	CONVENTION D'UTILISATION DE SITE AVEC LE COJO (Comité d'Organisation de Jeux Olympiques et Paralympiques) - Paris 2024	M. DONABEDIAN
2023 11 16	DÉSIGNATION DES MEMBRES SUPPLÉANTS DU CONSEIL MUNICIPAL A LA COMMISSION DE CONTRÔLE DES LISTES ÉLECTORALES	M. VINCENT

3. **Questions diverses**

1) APPROBATION DU PROCES VERBAL DU DERNIER CONSEIL

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, **approuve** le Procès-verbal du dernier conseil municipal du 21/09/2023

2) VOTE DES DELIBERATIONS



Commune
des Monts d'Or
Métropole de Lyon

Délibération du Conseil municipal n°2023 11 01

CONSEIL MUNICIPAL DU

9 NOVEMBRE 2023

**VŒU SOUTIEN POPULATION CONTRE LE
TERRORISME**

EXPOSE DES MOTIFS

Conformément à l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de Limonest l'adoption d'un vœu de soutien à l'ensemble des populations victimes du terrorisme à travers le monde.

Le 7 octobre l'attaque terroriste du Hamas, d'une barbarie atroce, perpétrée contre l'état Israël, est une attaque terroriste que rien ne peut justifier ou excuser, un pogrom qui a fait plusieurs milliers de morts et de blessés et des dizaines d'otages, civils et militaires.

On peut être à la fois sensible à la cause palestinienne et soutenir la solution à 2 états, on peut critiquer la politique israélienne, mais on doit condamner fermement le Hamas, une organisation terroriste, et l'on doit admettre le droit à se défendre pour Israël.

Aujourd'hui nous devons nous associer à la demande des nations de l'ONU et de 120 pays d'une trêve humanitaire immédiate.

Notre soutien s'adresse aussi à la famille de Dominique BERNARD, professeur de lycée, assassiné le vendredi 13 octobre par un terroriste dans un lycée à Arras, presque 3 ans jour pour jour après l'assassinat abject du professeur Samuel PATY.

Nous refusons cette barbarie, car il nous appartient à nous, élus, de défendre les valeurs de notre république afin que la nation reste unie et solidaire.

Face à un monde en train d'être détruit par un déluge de haine et de rage il faut réaffirmer notre humanité et notre unité.

DELIBERE

Vu l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales

Le conseil municipal décide de :

- ADOPTER ce vœu de soutien à l'ensemble des populations victimes du terrorisme à travers le monde.

Observations :

Monsieur Éric MAZOYER (Conseiller municipal liste d'opposition LIMONEST EN AVANT) remercie Monsieur Max VINCENT (Maire) de lui avoir permis de travailler ce vœu de soutien. Il souligne que ces Pogroms n'ont pas eu lieu depuis la Shoah et condamne, comme l'a rappelé le Président du CRIF, les attaques perpétrées par le mouvement terroriste du Hamas. Monsieur Max VINCENT (Maire) ajoute qu'une manifestation se tiendra dimanche 12 novembre 2023 place Bellecour et qu'il sera présent. Monsieur Éric MAZOYER précise, à son tour, que les représentants de LIMONEST EN AVANT seront également présents.



Délibération du Conseil municipal n°2023 11 02

CONSEIL MUNICIPAL DU

9 NOVEMBRE 2023

**VŒU DE SOUTIEN A LA PROPOSITION DE
LOI VISANT À TRANSFORMER LA
MÉTROPOLE DE LYON EN EPCI**

EXPOSE DES MOTIFS

La Métropole de Lyon a été créée par la loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles du 27 janvier 2014.

Ainsi, depuis le 1^{er} janvier 2015, la Métropole de Lyon est une collectivité territoriale à statut particulier au sens de l'article 72 de la Constitution. Les conseillers métropolitains, au nombre de 150, sont élus au suffrage universel direct dans le cadre de 14 circonscriptions électorales fixées par la loi.

La conséquence immédiate a été de retirer la représentation de toutes les communes au sein du Conseil de la Métropole. Seuls 22 maires sur 59 siègent à la Métropole et 14 communes n'ont aucun représentant. Au-delà des résultats électoraux, le système actuel ne permettra jamais une représentation de toutes les communes puisque certaines circonscriptions regroupent plus de communes qu'elles n'ont de sièges à pourvoir (à titre d'exemple la circonscription Val de Saône qui regroupe 25 communes pour désigner 14 représentants).

Si les communes sont invitées à siéger dans des instances prévues par la loi sous l'autorité de la Métropole : Conférence territoriale des maires et Conférence métropolitaine des maires, celles-ci ne sont que des lieux de consultation et d'échanges. Ces instances n'émettent que des avis simples qui n'engagent pas la décision de la

Métropole. Les communes ont dès lors perdu tout pouvoir de décision sur les politiques de la Métropole qui s'appliquent sur leur territoire et emportent des conséquences sur l'action communale.

Ce statut dérogatoire est unique en France. Alors qu'il était annoncé comme un modèle d'une future organisation territoriale, il est aujourd'hui refusé par tous les autres regroupements intercommunaux et le législateur a renoncé à l'imposer.

Dès lors, de nombreux maires ont, dès la création de la Métropole, contesté ce modèle supracommunal de représentation communale. De nombreuses initiatives ont permis aux maires de dénoncer à la fois le statut de la Métropole et de proposer une évolution pour modifier la représentation et permettre à chacune des communes de siéger au Conseil de la Métropole.

Suite au rapport d'information du Sénat n° 190 (2022-2023) de M. Mathieu DARNAUD et Mme Françoise GATEL, fait au nom de la commission des lois, déposé le 7 décembre 2022, qui argumente cette difficulté de gouvernance, il est apparu que seule une évolution législative pourrait permettre de modifier les statuts de la Métropole.

Pour cela, le collectif des maires et des communes a élaboré, avec l'aide de parlementaires engagés dans la défense et la pérennité des communes, une proposition de loi qui propose de modifier l'élection des représentants au Conseil de la Métropole.

Considérant que le mandat actuel est une expérimentation négative pour la coopération communes-métropole, cette proposition de loi pose le retour au statut d'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) et fixe la date de mise en œuvre effective de cette transformation. Elle indique qu'il n'y a pas de renaissance du département du Rhône sur le territoire de la Métropole de Lyon. Cette loi n'a ainsi aucune incidence sur le découpage territorial de la Métropole de Lyon ni sur ses compétences issues de la loi MAPTAM.

Cette loi permet de rétablir la représentation des 59 communes membres de la Métropole au sein du Conseil, tout en préservant les capacités d'action de la Métropole sur l'ensemble des compétences fixées par la loi.

DELIBERE

Vu l'article L. 2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'exposé des motifs,

Le conseil municipal décide de :

- DEMANDER la modification des statuts de la Métropole de Lyon et plus particulièrement le système électoral afin de rétablir la représentation des 59 communes au sein du Conseil.

- APPORTER un soutien au texte de la proposition de loi visant à transformer la Métropole de Lyon, collectivité à statut particulier au sens de l'article 72 de la Constitution, en Établissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre à statut particulier

- SOLLICITER les parlementaires pour qu'ils apportent leur soutien aux communes en co-signant la proposition de loi et demander son inscription à l'ordre du jour des Assemblées législatives.

Observations :

Monsieur Augustin NEYRAND, (Conseiller municipal liste d'opposition LIMONEST EN AVANT), interroge Monsieur le maire et lui demande s'il était favorable à la loi MAPTAM ou s'il s'était prononcé en donnant sa voix à l'époque où Gérard COLLOMB était maire de Lyon. Monsieur Max VINCENT répond qu'il n'a jamais été favorable à la loi MAPTAM et rappelle que les sénateurs L.R. étaient favorables. Il précise ne pas avoir voté, car il n'était pas sénateur, mais se souvient bien de s'être opposé à Monsieur Michel MERCIER en 2013 et avoir écrit dans la presse à ce sujet en posant la question de la suppression ou du maintien des communes.

Monsieur Éric MAZOYER (Conseiller municipal liste d'opposition LIMONEST EN AVANT) expose qu'il effectuera des recherches et lui demande s'il pense que cette proposition a des chances d'aboutir. Monsieur le Maire répond faire tout ce qui est possible pour que cela aboutisse et complète en précisant qu'il avait été à l'époque l'un des rares maires à s'être opposé à la loi cadre qui s'est suivie de plusieurs votes par ordonnances, rappelant enfin, nonobstant toutes recherches qui seront susceptibles d'être effectuées, qu'il n'a pas du tout approuvé cette loi.



Délibération du Conseil municipal n°2023 11 03

CONSEIL MUNICIPAL DU

9 NOVEMBRE 2023

**Avis de la commune de Limonest sur
l'amplification de la ZFE de la Métropole de
Lyon**

EXPOSE DES MOTIFS

La Métropole de Lyon a validé le 26/06/2023, un bilan concernant des ajustements sur le projet d'amplification de la ZFE, afin d'aboutir à un périmètre, un calendrier et dispositif dérogatoire plus lisibles, ainsi qu'un dispositif d'accompagnement renforcé ouvert à compter du 1^{er} septembre 2023.

La commune de Limonest avait voté un avis défavorable au projet de la 2^e étape d'amplification de la ZFE, et ce, à l'unanimité du conseil Municipal.

La Commune de Limonest avait justifié cette position par le fait que les dispositions suivantes n'avaient pas été prises en compte. À savoir :

- De s'en tenir au calendrier national dans le déploiement de la réglementation de la ZFE
- De réaliser et transmettre des études sur le report de circulation.
- D'informer individuellement l'ensemble des habitants Métropolitains impactés par la ZFE.

Ce nouveau projet n'ayant pris en compte uniquement l'adaptation d'un nouveau calendrier, la commune de Limonest réaffirme son avis défavorable au projet de deuxième étape d'amplification de la Zone à Faibles Émissions de la Métropole de Lyon.

DELIBERE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Le conseil municipal décide de :

DONNER un avis défavorable au projet de deuxième étape d'amplification de la Zone à Faibles Émissions de la Métropole de Lyon.



Délibération du Conseil municipal n°2023 11 04

CONSEIL MUNICIPAL DU

9 NOVEMBRE 2023

**Commercialisation d'une surface
commerciale Maison Valantin - Appel à
manifestation d'intérêt (AMI)**

EXPOSE DES MOTIFS

La commune de Limonest souhaite valoriser son patrimoine par la réalisation d'une surface commerciale en rez-de-chaussée de la Maison Valantin.

Un appel à manifestation d'intérêt est nécessaire pour respecter les principes de la mise en concurrence. En lançant cet appel à manifestation d'intérêt, la collectivité invite les candidats à manifester leur intérêt pour la location de ce futur espace commercial en précisant leur projet, leur plan de financement et la satisfaction à leurs obligations légales actuelles et futures. Les offres seront analysées suivant les modalités précisées dans l'annexe 1. Des notes seront attribuées en fonction des critères suivants :

1. Conformité du projet aux prescriptions mentionnées dans l'AMI (50 points)
2. Viabilité du plan de financement (30 points)
3. Valorisation économique du bien mis en location (20 points)

Les relations contractuelles seront ensuite formalisées par un bail commercial 3-6-9.

L'ensemble du dossier sera publié sur le site internet de la commune.

DELIBERE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'appel à manifestation d'intérêt en Annexe 1 de la délibération

Le conseil municipal décide de :

- APPROUVER le lancement de l'AMI pour la location d'une surface commerciale en rez-de-chaussée de la Maison Valantin.
- APPROUVER les critères de sélection tels que mentionnés préalablement
- INSCRIRE les dépenses et les recettes au budget 2023 et suivants
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document utile à la concrétisation de cette opération.

Observations :

Monsieur Éric MAZOYER (Conseiller municipal liste d'opposition LIMONEST EN AVANT), expose ne pas trop comprendre cette délibération en raison d'une concurrence des magasins de décoration de Limonest s'il y a un deuxième magasin alors qu'un premier existe. Madame Béatrice REBOTIER (Première adjointe en charge du Cadre de vie), répond qu'il a le droit de concourir. Monsieur Éric MAZOYER (Conseiller municipal liste d'opposition LIMONEST EN AVANT) précise que cela ne pose aucun problème mais s'interroge de savoir si l'on va faire jouer la concurrence si un magasin de décoration souhaite s'installer, la question restant de savoir si on lui donnera vraiment la préférence s'il est mieux disant. Madame Béatrice REBOTIER (Première adjointe en charge du Cadre de vie), répond qu'il y a des règles de concurrence que l'on se doit d'appliquer. Monsieur Éric MAZOYER (Conseiller municipal liste d'opposition LIMONEST EN AVANT) précise entendre sa réponse et attendre la commission d'appel d'offres.

Monsieur Éric MAZOYER expose ensuite les questions suivantes : quel sera le coût du projet ? comment sera-t-il financé ? Quel sera le montant du loyer ? Sera-t-il exorbitant comme aux Halles ou comme à la Pièce du Boucher ? A-t-on une réelle intention de revitaliser les espaces verts ? N'existe-t-il pas d'autre solution, comme déjà évoqué en commission d'urbanisme, sur l'arrière du bâtiment : l'escalier est une verrière au milieu de l'édifice et le défigure. Les sept logements sont-ils cent pour cent à caractère social ou seulement à hauteur de trente pour cent ? Si tous sont des logements sociaux, cela s'apparente à des constructions logements « ghettos » ?

Monsieur Max VINCENT (Maire) rappelle qu'une estimation de la rénovation totale du bâtiment a été faite pour environ 1 500 000 €. Monsieur le maire indique vérifier le nombre de logements exact qui seront créés. Il ne s'agit pas de logements à caractère social en l'absence de convention avec un bailleur social, ce sont des logements communaux dont le loyer sera relativement modéré.

Monsieur Augustin NEYRAND (Conseiller municipal liste d'opposition LIMONEST EN AVANT) interroge sur la question de la disparition, par rapport aux plans, des espaces verts. Madame Béatrice REBOTIER (Première adjointe en charge du Cadre de vie), répond qu'ils ont été retirés parce que vieillissants. Afin de mettre en valeur les façades et les vitrines, la végétalisation fera l'objet d'un futur projet. S'agissant de l'escalier sur le parking l'idée est de ne pas faire quelque chose de trop vilain mais l'actuelle cage d'escalier ne peut être maintenue car elle ne répond pas aux normes de sécurité. Monsieur Éric MAZOYER (Conseiller municipal liste d'opposition LIMONEST EN AVANT) demande s'il n'y a pas la possibilité de trouver un projet qui s'insère mieux dans le bâtiment et ne le défigure pas. Monsieur le maire précise que cela ne défigure pas le bâtiment mais que nous ne pouvons pas nous contenter de l'escalier existant qui n'est plus du tout aux normes, la solution proposée par l'architecte est très raisonnable.

Monsieur Augustin NEYRAND (Conseiller municipal liste d'opposition LIMONEST EN AVANT) demande s'il s'agit bien de tout le rez-de-chaussée qui est occupé par la partie commerciale ? Madame Béatrice REBOTIER (Première adjointe en charge du Cadre de vie) répond par l'affirmative. Monsieur Augustin NEYRAND (Conseiller municipal liste d'opposition LIMONEST EN AVANT) reprend la parole et précise que c'est ce qui explique qu'il faut faire un escalier extérieur indépendant pour les logements. Monsieur le Maire précise que tout a bien été compris.



Délibération du Conseil municipal n°2023 11 05

CONSEIL MUNICIPAL DU

9 NOVEMBRE 2023

**Convention constitutive du groupement de
commande temporaire conclu entre les
communes de Limonest et de Lissieu**

EXPOSE DES MOTIFS

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que conscientes des enjeux liés à la maîtrise des dépenses publiques et à la rationalisation de la commande publique, les communes de Limonest et Lissieu ont décidé de mutualiser l'achat en commun de prestations de services et de travaux suivants :

- Travaux d'aménagement paysager d'espaces verts
- Réalisation et entretien d'espaces verts
- Services de déneigement

Pour cela, et conformément aux articles L2113-6 et suivants du Code de la Commande publique, ces communes ont décidé de constituer un groupement de commandes. Une convention de groupement viendra encadrer les modalités de son fonctionnement. Le coordinateur du groupement sera la commune de Limonest.

Si le groupement est amené à réaliser un appel d'offre la convention a prévu la constitution d'une commission d'appel d'offre propre à ce dernier.

Ainsi sont membres de cette commission d'appel d'offres un représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement qui dispose d'une commission d'appel d'offres.

M. le Maire propose au Conseil d'approuver la création de ce groupement, de l'autoriser à signer la convention et de procéder à l'élection d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant de la commune de Limonest à la commission d'appel d'offres du groupement.

Il est procédé à l'élection des représentants limonois.

DELIBERE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1414-2 à 4,

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à 8,

Considérant le projet de convention de groupement de commandes en annexe de la présente délibération,

Le conseil municipal décide de :

APPROUVER l'adhésion de la commune de Limonest au groupement de commandes qui sera constitué avec la commune de Lissieu pour l'achat en commun de de prestations de services et de travaux suivants :

- Travaux d'aménagement paysager d'espaces verts
 - Réalisation et entretien d'espaces verts
 - Services de déneigement
-

DESIGNER la commune de Limonest, coordonnateur du groupement

DESIGNER Monsieur Max VINCENT, comme représentant titulaire et Madame Béatrice REBOTIER représentant suppléant de la commune à la Commission d'Appel d'Offres du Groupement

AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes et tout autre document utile à l'exécution de cette délibération.

Observations :

Monsieur Augustin NEYRAND (Conseiller municipal liste d'opposition LIMONEST EN AVANT) expose que régulièrement la majorité souhaite garder en interne les services or en l'espèce, les services sont externalisés.

Monsieur le maire indique que depuis le début de cette mandature, il y a une partie des services gérés en régie et une partie externalisée. C'est sur cette autre partie externalisée que nous faisons un groupement de commandes. Madame Béatrice REBOTIER (Première adjointe en charge du Cadre de vie), précise que toute la gestion des espaces vert n'est pas faite en régie.

Monsieur Augustin NEYRAND (Conseiller municipal liste d'opposition LIMONEST EN AVANT) acquiesce et reformule en indiquant que tous les services n'ont donc pas vocation à être internalisés. Il interroge ensuite sur les économies d'échelle du groupement de commande.

Monsieur le maire préconise d'attendre les résultats des appels d'offres mais estime que les résultats sont intéressants quand on fait marcher la concurrence. A ce jour, il ne peut être répondu en donnant des données chiffrées puisqu'il s'agit du lancement de la convention constitutive du groupement de commandes.

Monsieur Éric MAZOYER (Conseiller municipal liste d'opposition LIMONEST EN AVANT) précise qu'il doit tenir un répertoire avec tout ce qui doit être dit la fois d'après.

Monsieur Augustin NEYRAND (Conseiller municipal liste d'opposition LIMONEST EN AVANT) précise qu'il y aurait pu avoir une étude qui projetterait les économies à provisionner.



Délibération du Conseil municipal n°2023 11 06

CONSEIL MUNICIPAL DU

9 NOVEMBRE 2023

**Contrat de vente de bois de chauffage à
l'unité de produit sur pied**

EXPOSE DES MOTIFS

La commune de Limonest a confié à l'entreprise KJ Forestier des travaux d'éclaircie d'un peuplement de futaies sur taillis sur les parcelles B 15, 17, 20 et 273 situées sur la route du Mont Verdun. Il convient de délibérer pour régler les tarifs et modalités de paiement pour la vente du bois de chauffage.

Le présent contrat avait été passé après l'analyse forestière de la parcelle par un expert forestier, Mr Jean-Loup Bugnot. La mise en œuvre puis le suivi du contrat était géré par l'expert forestier missionné par la mairie de Limonest. Le délai d'exploitation et de débardage avait été fixé pour l'année 2021, puis l'année 2022 et le prix fixé, puis conclu était de 70€ le stère.

DELIBERE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le contrat de vente de bois de chauffage passé avec l'entreprise KJ Forestier

Le conseil municipal décide de :

- AUTORISER la vente par l'expert forestier de 166 stères au profit de la commune de Limonest
- AUTORISE Mr le Maire à signer les contrats correspondants et à procéder à l'encaissement de 1160€26 au profit de la mairie de Limonest
- INSCRIRE la recette au titre du budget 2023



Commune
des Monts d'Or
Métropole de Lyon

Délibération du Conseil municipal n°2023 11 07

CONSEIL MUNICIPAL DU

9 NOVEMBRE 2023

**CESSION DU LOCAL TERTIAIRE DIT "LA
POSTE", SIS PLACE DU GRIFFON -
PRECISIONS SUR L'ACHETEUR**

EXPOSE DES MOTIFS

Par délibération n°2023 09 03 du 21 septembre 2023, le Conseil municipal a autorisé la cession des locaux situés au 4 place du Griffon, anciennement occupés par La Poste, pour une valeur de 370 000 €, au bénéfice de Maître Axel RICHARD suivant l'offre d'achat adressé par ce dernier.

Il a été par suite précisé à la commune que l'étude notariale qui s'installera dans ces locaux souhaite finaliser l'acquisition sous la forme d'une société civile immobilière, qui sera dénommée la SCI MONT VERDUN INVEST. Il convient donc de modifier l'autorisation donnée pour viser cette société.

Les autres termes et conditions de la cession telle qu'autorisée et notamment son prix restent inchangés.

DELIBERE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal de Limonest du 23 février 2023 n°2023 02 03 actant du déclassement du domaine public de locaux de la place du Griffon,

Vu l'avis du domaine sur la valeur vénale en date du 8 février 2023 arbitrant la valeur vénale du bien à 325 000 €,

Vu l'offre d'achat en date du 28 juillet 2023 fixée à 370 000 €,

Vu la délibération du conseil municipal de Limonest du 21 septembre 2023 n°2023 09 03 autorisant la cession des locaux.

Le conseil municipal décide de :

- AUTORISER Monsieur le Maire à procéder à la cession des locaux sis Place du Griffon à la SCI MONT VERDUN INVEST pour une valeur de 370 000 €

- DONNER pouvoir à Monsieur le Maire de mener la procédure à son terme et de lui déléguer signature de tout acte utile à la mise en œuvre de cette décision

- INSCRIRE les crédits au budget 2023 et suivants

Observations :

Monsieur Éric MAZOYER (Conseiller municipal liste d'opposition LIMONEST EN AVANT) expose qu'il s'agit d'une SCI : l'Etude ne viendra jamais s'installer à Limonest, les locaux vont être loués par celle-ci et la commune de Limonest perdra la visibilité et la main sur le choix du commerce qui ne tiendra pas compte du commerce local à Limonest.

Monsieur le maire répond que s'installera une étude notariale, ce qui satisfait tout le monde, et notamment les habitants de Limonest qui en sont très contents. Les commerces ne peuvent se créer facilement d'un coup de baguette magique dans un contexte économique difficile : c'est une étude notariale qui va s'installer et satisfait les limonois. Aucune candidature n'a été reçue en un an. Pour être précis une seule candidature a été reçue mais n'était pas très sérieuse.

Monsieur Éric MAZOYER estime que l'Etude installera un commerce qui paiera le loyer.

Monsieur Max VINCENT (Maire) rappelle, comme l'écrit la délibération, que c'est une étude notariale qui va s'installer. C'est un notaire qui s'installe comme le souligne la délibération. Ce n'est pas voué à être un commerce comme cela a été dit et redit afin de ne pas faire de désinformation et de faire preuve d'honnêteté.



Délibération du Conseil municipal n°2023 11 08

CONSEIL MUNICIPAL DU

9 NOVEMBRE 2023

**Commercialisation de surfaces pour cabinets
médicaux et paramédicaux - Appel à
manifestation d'intérêt**

EXPOSE DES MOTIFS

La commune de Limonest va prochainement mettre à disposition des professionnels de santé (médicaux et paramédicaux) un nouvel espace de consultations sis au 7 rue de Doncaster.

Un appel à manifestation d'intérêt est nécessaire pour respecter les principes de la mise en concurrence. En lançant cet appel à manifestation d'intérêt, la collectivité invite les candidats à manifester leur intérêt pour la location d'un des espaces de praticiens en précisant leur projet, leur plan de financement et la satisfaction à leurs obligations légales actuelles et futures.

Les offres seront analysées suivant les modalités précisées dans l'annexe 1.

Les relations contractuelles seront ensuite formalisées par un bail professionnel.

L'ensemble du dossier sera publié sur le site internet de la commune.

DELIBERE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant l'intérêt de faire connaître aux professionnels de santé la disponibilité de nouveaux locaux à vocation médicale ou paramédicale portés par la Commune de Limonest

Vu l'annexe 1 de cette délibération constituant l'appel à manifestation d'intérêt

Le conseil municipal décide de :

- APPROUVER le lancement de l'AMI pour la location des locaux de cet espace à vocation médicale ou paramédicale porté par la Commune de Limonest
- INSCRIRE les dépenses et les recette au budget 2023 et suivants
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document utile à la concrétisation de cette opération.

Observations :

Monsieur Éric MAZOYER (Conseiller municipal liste d'opposition LIMONEST EN AVANT) espère que les professionnels de santé répondront à cet appel d'offres. Il précise que quelque chose étonne LIMONEST EN AVANT à la lecture de cette délibération : « La Commune de Limonest a lancé en juin 2023 un processus participatif au sein du conseil municipal pour définir les grandes orientations en matière d'aménagement et de développement de son centre bourg ». Quand cette réunion a-t-elle eu lieu ? Aucun membre de LIMONEST EN AVANT n'a été convié à cette réunion ? Est-ce une fausse information ? S'agit-il d'une réunion de la majorité municipale uniquement ? Si tel est le cas, il convient de l'écrire car ce n'est alors par le conseil municipal, car LIMONEST EN AVANT n'a pas participé à processus participatif !

LIMONEST EN AVANT est surpris de voir le calendrier dans ce processus : décembre ou janvier « tout sera là » comme le montre le calendrier écrit noir sur blanc or rien ne se fera avant fin février 2024 si bien que le panneau sur le chantier qui met « rentrée 2024 » sera bien « septembre 2024 ». Il faut donc arrêter de « mal nous traiter » en conseil municipal et raconter de fausses informations en conseil municipal.

Monsieur Pascal FREYDIER (Conseiller municipal délégué à l'Attractivité du territoire), répond aux questions posées en justifiant la participation de LIMONEST EN AVANT à la réunion de juin 2023 en se souvenant qu'elle avait été qualifiée d'échec. Monsieur Pascal FREYDIER (Conseiller municipal), reparle de désinformation et entend rétablir la vérité et interroge Monsieur Augustin NEYRAND (Conseiller municipal liste d'opposition LIMONEST EN AVANT) : « d'après vous combien il y a de patients sur Limonest qui n'ont pas médecin traitant aujourd'hui Monsieur ? » Monsieur Augustin NEYRAND (Conseiller municipal liste d'opposition LIMONEST EN AVANT) répond « c'est vous qui le savez, c'est vous qui êtes dans l'exécutif ». Monsieur Pascal FREYDIER (Conseiller municipal délégué à l'Attractivité du territoire) reprend à son tour « c'est moi qui l'ai répété, a priori vous n'avez pas écouté et pose une deuxième question « Quel est le nombre de patients que peut traiter en moyenne un médecin ? » Avant de parler d'échec, il faut commencer par apprendre à compter parce qu'aujourd'hui un médecin à peu près a une patientèle de 800 à 1000 personnes donc vous voyez qu'avec un

médecin, on répond à peu près au besoin de notre strict minimum de notre population. Deuxièmement, il y a une part de prospective qui consiste à dire : un de nos médecins va bientôt partir en retraite, donc sa patientèle va devenir malheureusement sans médecin traitant, donc il faut anticiper ce besoin et un deuxième médecin va devenir nécessaire. Troisièmement, il y a dans l'avenir, et dès aujourd'hui, des sociétés privées comme la Vigie des Monts d'Or ou la Maison Blandine qui ont besoin d'avoir des médecins pour suivre leurs patients, sans parler des patients qui viennent et peuvent avoir des besoins depuis la zone TECHLID à Limonest. La demande a été « sizer » à trois médecins généralistes aujourd'hui. Avant de parler d'échec il faut savoir si l'on répond au critère numéro un : la réponse est oui. Un médecin arrive en décembre 2023 ou premier janvier 2024 au plus tard et a contacté Monsieur Pascal FREYDIER (Conseiller municipal délégué à l'Attractivité du territoire) pour savoir si la livraison de son matériel était possible aux alentours de la deuxième semaine de décembre.

Monsieur Augustin NEYRAND (Conseiller municipal liste d'opposition LIMONEST EN AVANT) interroge alors : « Et la procédure alors ? »

Monsieur Pascal FREYDIER (Conseiller municipal), répond que la procédure vient en complément et que les médecins vont y participer. Monsieur Augustin NEYRAND indique la procédure est faussée. Monsieur Pascal FREYDIER (Conseiller municipal délégué à l'Attractivité du territoire) répond qu'elle n'est pas faussée car ils sont déjà demandeurs.

Monsieur Éric MAZOYER prend la parole et indique « *Je veux bien entendre tout ce que j'entends. Vous êtes en train de faire à l'envers de la délibération que vous êtes en train de proposer sur l'AMI. Vous mettez en compétition et faites une consultation alors que vous dites avoir un médecin dans la poche en dehors de toute consultation !* » Aussitôt Monsieur Pascal FREYDIER (Conseiller municipal délégué à l'Attractivité du territoire) répond « *ça s'appelle un appel à candidature* ». Monsieur Éric MAZOYER qualifie la démarche de déloyale. Monsieur Pascal FREYDIER (Conseiller municipal délégué à l'Attractivité du territoire) répond que cela n'est en rien déloyal et indique que le médecin peut s'installer à partir de décembre.

Monsieur Max VINCENT (Maire) met fin à la polémique et estime que la procédure est suivie mais que la majorité anticipe afin d'éviter un quelconque reproche de désert médical, exposant que LIMONEST EN AVANT n'a jamais rien fait pour trouver des médecins.

Monsieur Augustin NEYRAND (Conseiller municipal liste d'opposition LIMONEST EN AVANT) rétorque que LIMONEST EN AVANT n'a jamais été élu dans l'exécutif, que lorsqu'une maison médicale s'est installée, le Docteur LESNE a voulu la faire et Monsieur Max VINCENT (Maire) l'a refusée. Monsieur Max VINCENT (Maire) nie ces dires et précise que la maison médicale était privée et que le Docteur LAINE le remercie aussi.

Monsieur Régis MATHIEU (Conseiller municipal en charge des questions de défense) intervient et demande à LIMONEST EN AVANT de temporiser la discussion.

Monsieur Augustin NEYRAND (Conseiller municipal liste d'opposition LIMONEST EN AVANT) demande à avoir une communication d'informations de manière fiable.

Monsieur Pascal FREYDIER (Conseiller municipal), reprend le sujet et rappelle les éléments suivants : Il est important de mettre en avant la prise en charge de la population et il obtient l'accord de tous sur ce point ; il

est important de noter que ce n'est pas évident car c'est une stratégie montée par la commune de Limonest pour faire en sorte d'avoir une attractivité importante. On peut attendre que les choses se fassent mais on peut aussi préempter et en parler un peu avant. Il y a trois étapes au sein de cette école : faire venir les médecins généralistes - et on y est presque arrivé -, faire venir des spécialistes, puis faire venir des paramédicaux. Voilà les polémiques mais *« c'est le résultat qui va être en 2024 et c'est ça qui est intéressant au bout pour les limonois ! »*

Monsieur Augustin NEYRAND (Conseiller municipal liste d'opposition LIMONEST EN AVANT) répond que Limonest en avant est bien d'accord et n'est pas du tout contre ce projet mais apporte seulement une critique au regard de la procédure : on ne peut pas installer juridiquement un médecin en décembre alors que la procédure pour appel à manifestation d'intérêt est toujours pendante. Monsieur Pascal FREYDIER (Conseiller municipal délégué à l'Attractivité du territoire) expose que la manifestation d'intérêt existe mais au même moment des gens préemptent la place si bien qu'il est intéressant de les avoir en banque. A ce jour des kinésithérapeutes appellent pour avoir la place, s'intéressent à la commune de Limonest et veulent s'installer. Monsieur Augustin NEYRAND (Conseiller municipal liste d'opposition LIMONEST EN AVANT) expose que toute la procédure sera tombée si nous avons plus que trois médecins... Monsieur Pascal FREYDIER (Conseiller municipal délégué à l'Attractivité du territoire) répond qu'ils viennent volontiers, nous aurons de la place pour eux.

Monsieur Max VINCENT (Maire) souhaite mettre en place cet appel à projet qui n'a ni plus ni moins été qu'anticipé par l'exécutif dès le mois de juin et dès qu'une personne a manifesté son intérêt. Il demande de ne pas reprocher de faire les choses à l'envers, nous n'avons fait preuve que d'anticipation.

Monsieur Pascal FREYDIER (Conseiller municipal délégué à l'Attractivité du territoire) rappelle que les populations médicales ne sont pas des salariés de la municipalité, ce sont des personnes en exercice libéral et pourraient s'implanter un peu plus tard. Les locaux sont mis à disposition à partir de fin décembre 2023.

Monsieur Marc-Antoine BEAU (Conseiller municipal liste d'opposition LIMONEST EN AVANT) prend la parole à son tour et estime que c'est peut-être la rédaction de la délibération qui a prêté à confusion et pose un problème : il aurait fallu écrire que deux places de médecins sont disponibles car un troisième a déjà fait une manifestation d'intérêt. Par ailleurs, c'est concurrentiel mais il y a un risque de remise en cause de la procédure. Monsieur Pascal FREYDIER (Conseiller municipal délégué à l'Attractivité du territoire) entend en théorie que la procédure pourrait être contestée mais en pratique il y a une définition des locaux, selon les plans, qui permettent d'installer trois médecins généralistes et deux cabinets supplémentaires (pour des internes par exemple). En conclusion, même si trois médecins arrivaient demain ils seraient admis avec plaisir.

Monsieur Éric MAZOYER (Conseiller municipal liste d'opposition LIMONEST EN AVANT) ajoute une question sur l'avenir de l'étage de la crèche. Monsieur le maire indique que nous n'avons pas pris à ce jour de décision, c'est en réflexion. Monsieur Éric MAZOYER acquiesce et précise que cela avait été appelé « participatif au sein du conseil municipal, avec vous et vous-même ». Monsieur le maire répond « Oui, on fait partie du conseil municipal ».



Commune
des Monts d'Or
Métropole de Lyon

CONSEIL MUNICIPAL DU

9 NOVEMBRE 2023

DEROGATION AU REPOS DOMINICAL AVIS DU CONSEIL
POUR AUTORISER L'OUVERTURE DES 12 DIMANCHES EN

2024

EXPOSE DES MOTIFS

Monsieur le Maire rappelle que le principe des dérogations municipales au repos dominical a été établi pour permettre aux branches commerciales concernées d'exercer leur activité exceptionnellement les dimanches de fortes activités commerciale. L'article L3132-26 du code du travail donne ainsi compétence au maire pour accorder, par arrêté municipal, aux établissements commerciaux de vente au détail, ou le repos à lieu normalement le dimanche jusqu'à 12 dérogations au repos dominical en 2024.

La loi Macron impose dorénavant au Maire d'arrêter la liste des dimanches travaillés, dans la limite de douze par an maximum, avant le 31 décembre pour l'année suivante.

Il s'agit donc seulement pour le Maire d'autoriser l'emploi de salariés pendant un à douze dimanches déterminés pour l'année 2024.

La Loi Macron précise qu'au-delà du 5^{ème} dimanche autorisé, la commune doit demander l'autorisation de l'Etablissement Public de coopération internationale ou de la Métropole dont dépend la commune. Cette dernière à deux mois pour se prononcer pour les ouvertures au-delà du 5^{ème} dimanche.

Les salariés travaillant un dimanche autorisé par le maire et donc privé de repos dominical, doivent percevoir une rémunération au moins égale ou double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente ainsi qu'un repos compensateur équivalent en temps.

Les spécificités liées aux commerces de plus de 400m² : Majoration de rémunération et impact des jours fériés : les salariés privés du repos dominical bénéficient d'une rémunération majorée d'au moins 30% par rapport à la rémunération normalement due pour une durée équivalente.

Pour ces commerces, lorsque les jours fériés, à l'exception du 1^{er} mai, sont travaillés, ils sont déduits par l'établissement des dimanches désignés par le Maire, dans la limite de 3. Cela porte donc à 9 le nombre de dimanches avec ouvertures dominicales.

DATES 2024	BRANCHE D'ACTIVITES
14 janvier – 17 mars – 21 avril – 30 juin – 1 ^{er} septembre – 22 septembre – 24 novembre – 1 ^{er} décembre – 8 décembre – 15 décembre – 22 décembre	Commerces de détails soit parfumerie et produits de beauté, textile, habillement, prêt-à-porter, chaussures et maroquinerie, enregistrements, musicaux et vidéo en magasin spécialisé, livre, papeterie, optique, articles de sport et de loisirs, informatique en magasin spécialisé, jeux et jouets, antiquités, hypermarché et supermarché, vente de vidéo en magasin spécialisé
14 janvier – 17 mars – 16 juin – 15 septembre – 13 octobre	Commerces de l'automobile Ces dimanches correspondent aux actions commerciales des différents constructeurs (type portes ouvertes)

Concernant les établissements dépendant de la Chambre Régionale d'Ameublement, ils tombent sous le coup de l'arrêté Préfectoral 2017-06-16-001 du 08 Juin 2017.

À savoir pour l'année 2024 :

- Les trois premiers dimanches de décembre
- Le premier dimanche des soldes d'hiver
- Le premier dimanche des soldes d'été
- Le dimanche précédant la rentrée scolaire

Pour les deux dimanches restants, ils sont définis collectivement chaque année pour l'année suivante sous forme d'un avenant à cet accord déposé auprès de l'Unité Départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne Rhône-Alpes avant le 1^{er} juillet de l'année N.

Le deuxième dimanche des soldes d'hiver de l'année N+1

- Le troisième dimanche du mois de novembre de l'année N+1

Les Chambres Syndicales Professionnelles ont été consultées pour chaque demande.

DELIBERE

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le Code du Travail et notamment ses articles L3132.20, L3132-25-3 et L3132-25-4

Vu la Loi L2015-990 du 06 août 2015 dite "loi Macron" pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques

Sous réserve de l'avis favorable du Conseil Métropolitain

Le conseil municipal décide de :

- D'APPROUVER la proposition de Monsieur la Maire, telle que présentée pour l'année 2024 :

DATES 2024	BRANCHE D'ACTIVITES
14 janvier – 17 mars – 21 avril – 30 juin – 1 ^{er} septembre – 22 septembre – 24 novembre – 1 ^{er} décembre – 8 décembre – 15 décembre – 22 décembre	Commerces de détails soit parfumerie et produits de beauté, textile, habillement, prêt-à-porter, chaussures et maroquinerie, enregistrements, musicaux et vidéo en magasin spécialisé, livre, papeterie, optique, articles de sport et de loisirs, informatique en magasin spécialisé, jeux et jouets, antiquités, hypermarché et supermarché, vente de vidéo en magasin spécialisé
14 janvier – 17 mars – 16 juin – 15 septembre – 13 octobre	Commerces de l'automobile Ces dimanches correspondent aux actions commerciales des différents constructeurs (type portes ouvertes)

- DONNER tous pouvoirs au Maire à cet effet

- TRANSMETTRE cette délibération au Président de la Métropole de Lyon



Délibération du Conseil municipal n°2023 11 10

**CONSEIL MUNICIPAL DU
9 NOVEMBRE 2023**

**MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS
PERMANENTS**

EXPOSE DES MOTIFS

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, après avis des membres du Comité Social Territorial.

Les modifications portent sur :

- l'ajustement des quotités de temps de travail au regard du nombre de cours au Conservatoire
- transformations techniques relative aux emplois relevant de la catégorie C2
- suppression de postes non pourvus et la suppression de postes rationalisés par la mutualisation de fonctions
- adaptation de cadres d'emplois au sein des pôles
- le transfert de postes entre pôles
- création d'un emploi de chef de projets informatiques pour le service informatique mutualisé et la création d'un emploi 0.8 ETP de factotum en lieu et place de vacances.

DELIBERE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L313-1 du Code général de la fonction publique, considérant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement

Vu l'avis des membres du Comité Social Territorial du 25 octobre 2023

Vu l'annexe 1 à cette délibération détaillant les caractéristiques de chaque emploi permanent dans la collectivité

Le conseil municipal décide de :

- FIXER, l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,
- DIRE, que le cas échéant, les emplois peuvent également être pourvus par des agents contractuels sur le fondement de l'article L.332-8 1° du code général de la fonction publique.
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document utile à la concrétisation de cette décision
- INSCRIRE les crédits nécessaires aux budget 2023 et suivants

CONSEIL MUNICIPAL DU

DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°3

9 NOVEMBRE 2023

EXPOSE DES MOTIFS

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal s'est prononcé en mars 2023 sur l'adoption du budget primitif de la commune.

Par arrêtés 2023-03 et 2023-04, Monsieur le Maire a procédé, dans le respect du cadre fixé par la délibération 2022-12-04 instaurant la fongibilité des crédits, à deux modifications budgétaires entre chapitres pour permettre, à la demande de la trésorerie, l'enregistrement de titres annulés sur l'exercice antérieur.

Il convient de procéder à une décision budgétaire modificative plus large et de solliciter l'avis des membres du conseil.

Cette décision modificative vient constater :

En fonctionnement - dépenses :

- au chapitre 11 / charges à caractère général, la moindre pression sur les dépenses énergétiques en raison de marchés publics d'énergie très protecteurs souscrits auprès du Sigerly, des tensions liées à l'inflation contenues par une régulation forte des dépenses, notamment par la souscription de nouveaux contrats de téléphonie, et l'accroissement des prestations de service avec l'externalisation de la gestion des biens communaux, le paiement de deux cycles de natation scolaire sur un exercice, l'accroissement de nos frais de publicité des marchés publics et de recrutement, le recours à un accompagnement organisationnel de l'ACM, le passage à l'informatique en nuage de l'ensemble de nos logiciels plutôt que de relancer un plan d'investissement très onéreux pour l'acquisition de nos serveurs,.
- au chapitre 12 / dépenses de personnel, une augmentation n significative expliquée par une régularisation de charges d'assurance du personnel 2018 à 2023 (255 k€) induite par la remise à niveau administrative des dossiers des agents fin juin 2023, les effets des revalorisations du SMIC et des décisions gouvernementales en matière de revalorisation de la valeur du point d'indice et de certaines grilles de rémunération, et enfin, d'un alourdissement des charges patronales en raison d'un poids croissant des salariés non titulaires, à défaut de trouver des fonctionnaires, pour maintenir le fonctionnement des services à la population.
- au chapitre 14 / Atténuations de produits, la pénalité au titre de la carence en logements sociaux est en diminution en raison des efforts que notre commune consent en la matière.
- au chapitre 65 / autres charges de la gestion courante, les charges sont ajustées selon les dépenses réévaluées au plus juste en cette fin d'année (subventions à des tiers privés et au CCAS)

En fonctionnement – recettes :

- Chapitre 013 – Atténuation de charges : par la régularisation de nombreux dossiers d'agents, la collectivité a pu récupérer de nouvelles recettes auprès des assureurs.
- Chapitre 70 – Produits des services : réévaluation des produits après la revalorisation des tarifs et la fréquentation des services enfance et culturels.
- Chapitre 731 - Fiscalité locale : recettes supérieures sur la TLPE grâce notamment à la numérisation et au renforcement du travail de terrain ayant conduit à une plus grande fiabilisation de la taxation.
- Chapitre 74 – Dotations et participations : l'engagement accru du service affaires générales d'accroître de +20% la production et la remise de titres sécurisés a permis de décrocher la prime majorée versée par l'Etat.

La différence entre les dépenses et les recettes amène à un réajustement du virement à la section d'investissement de 209 k€, compensé par des subventions attendues.

En investissement – recettes :

Le virement de la section de fonctionnement, en baisse, est largement compensé par l'attribution de subventions demandées, mais non notifiées lors de la constitution du budget primitif. Ainsi, la commune a pu percevoir près de 10k€ de l'Etat pour le déport de la vidéoprotection et de 100 k€ (DSIL) pour l'espace médical, près de 250 k€ pour l'espace médical et 28 k€ pour l'achat d'instruments du conservatoire de la part de la Métropole de Lyon.

En investissement – dépenses :

Les chapitre 21- immobilisations corporelles et chapitre 23 – immobilisations en cours (chantiers Maison des familles, espace médical, maison Valantin) sont revalorisés à la hauteur des crédits nouveaux pour assurer l'équilibre entre dépenses et recettes au sein de la section.

DELIBERE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du Maire du 16/05/2023 numéro 2023-03 portant décision modificative numéro 1 pour un montant de 10 731,89 en dépenses de fonctionnement

Vu l'arrêté du Maire du 17/05/2023 numéro 2023-04 portant décision modificative numéro 2 pour un montant de 8695,05 en dépenses de fonctionnement

Vu la situation de la consommation des crédits au 25/10/2023 et les projections des mouvements à venir,

Considérant que les crédits et les débits doivent être complétés pour faire face aux besoins des services

Considérant l'exposé des motifs ci-dessus

Le conseil municipal décide de :

- APPROUVER LA DECISION MODIFICATIVE N°3 ainsi présentée :

Registre des Procès-Verbaux des Conseils Municipaux de Limonest – p. 202

Chapitre	Budgétisé	DM3	A VOTER : Total Budgétisé + DM3
Fonctionnement - Dépense	8 139 210,00 €	153 871,00 €	8 293 081,00 €
011 - Charges à caractère général	1 970 173,06 €	-36 500,00 €	1 933 673,06 €
012 - Charges de personnel et frais assimilés	3 700 000,00 €	435 000,00 €	4 135 000,00 €
014 - Atténuations de produits	165 000,00 €	-10 000,00 €	155 000,00 €
022 - Dépenses imprévues	0,00 €	0,00 €	0,00 €
023 - Virement à la section d'investissement	1 005 790,13 €	-209 129,00 €	796 661,13 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	651 000,00 €	0,00 €	651 000,00 €
65 - Autres charges de gestion courante	494 500,00 €	-25 500,00 €	469 000,00 €
66 - Charges financières	131 160,00 €	0,00 €	131 160,00 €
67 - Charges spécifiques	21 586,81 €	0,00 €	21 586,81 €

0

Fonctionnement - Recette	8 139 210,00 €	153 871,00 €	8 293 081,00 €
013 - Atténuations de charges	110 000,00 €	64 000,00 €	174 000,00 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 000,00 €	0,00 €	2 000,00 €
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	762 000,00 €	33 000,00 €	795 000,00 €
73 - Impôts et taxes	669 494,00 €	8 371,00 €	677 865,00 €
731 - Fiscalité locale	5 330 506,00 €	46 000,00 €	5 376 506,00 €
74 - Dotations et participations	643 210,00 €	17 500,00 €	660 710,00 €
75 - Autres produits de gestion courante	622 000,00 €	-20 000,00 €	602 000,00 €
77 - Produits spécifiques	0,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €

0

Investissement - Dépense	10 593 062,86 €	194 871,00 €	10 787 933,86 €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 000,00 €	0,00 €	2 000,00 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	1 279 126,76 €	0,00 €	1 279 126,76 €
20 - Immobilisations incorporelles	4 800,00 €	500,00 €	5 300,00 €
204 - Subventions d'équipement versées	102 430,00 €	0,00 €	102 430,00 €
21 - Immobilisations corporelles	3 379 673,92 €	100 000,00 €	3 479 673,92 €
23 - Immobilisations en cours	5 825 032,18 €	94 371,00 €	5 919 403,18 €

0

Investissement - Recette	10 593 062,86 €	194 871,00 €	10 787 933,86 €
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	837 101,83 €		837 101,83 €
021 - Virement de la section de fonctionnement	1 005 790,13 €	-209 129,00 €	796 661,13 €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	651 000,00 €		651 000,00 €
10 - Dotations, fonds divers et réserves	2 032 062,68 €	28 000,00 €	2 060 062,68 €
13 - Subventions d'investissement	1 780 957,00 €	376 000,00 €	2 156 957,00 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	4 286 151,22 €	0,00 €	4 286 151,22 €

- INSCRIRE les crédits au budget 2023

Observations :

Monsieur Max VINCENT (Maire) expose qu'il y a un étouffement par les transferts de compétences aux collectivités sans permettre d'augmenter la fiscalité locale, contrairement à ce que certaines communes ont fait en France quelle que soit la couleur politique. Le budget 2024 sera difficile à mettre en place, des économies devront être faites sur tous les postes.

Monsieur Augustin NEYRAND (Conseiller municipal liste d'opposition LIMONEST EN AVANT) demande pourquoi il n'y a pas eu de commission générale. Aussitôt, Monsieur le maire répond qu'il s'attendait à cette question et qu'il a préféré gagner du temps car LIMONEST EN AVANT ne vient jamais aux commissions laissant le débat en conseil municipal. Monsieur Augustin NEYRAND (Conseiller municipal liste d'opposition LIMONEST EN AVANT) indique alors que s'il ne parle pas en Conseil Municipal cela irait beaucoup plus vite.

Monsieur le maire l'invite à prendre la parole en Conseil Municipal puisqu'en commission municipale il ne dit rien.

Monsieur Augustin NEYRAND (Conseiller municipal liste d'opposition LIMONEST EN AVANT) poursuit que 435.000 € d'augmentation de personnel, soit 50% supplémentaires depuis que nous sommes élus, c'est 1 500 000 € de plus par an depuis 2020, chaque limonois payait 640 € pour le personnel municipal aujourd'hui c'est 1050 €, la moyenne d'agents municipaux est de 60 en moyenne mais nous en avons 120 à Limonest. Monsieur Augustin NEYRAND (Conseiller municipal liste d'opposition LIMONEST EN AVANT) estime alors que tout va bien mais que le tarif de l'école augmente dans le même temps. L'Etat a prévu d'augmenter au premier janvier les points d'indices.

Monsieur Max VINCENT (Maire) rappelle que l'Etat a prévu d'augmenter le point d'indice au premier janvier prochain.

Monsieur Augustin NEYRAND (Conseiller municipal liste d'opposition LIMONEST EN AVANT) reprend que les dépenses sont réduites : l'Ecole Saint MARTIN a la moitié de la moyenne du département en termes de subventions publiques...

Monsieur le maire répond que l'Ecole Saint Martin n'a pas fait l'objet de réduction de crédits. En cas de contestation le préfet tranchera. Nous sommes largement dans la moyenne au niveau du forfait de l'école maternelle, même au-dessus que certaines communes voisines, nous donnons autant à un enfant de l'école privée que l'école publique. Si le forfait a diminué c'est parce que nous avons fait une économie de gestion sur le fonctionnement en particulier des dépenses de chauffage et de l'éclairage, et l'utilisation de LED. Pour les salaires, vous proposerez les services que nous supprimerons à la population. Municipaliser le conservatoire a permis d'apporter un service de grande qualité à la population : plus de 40% des enfants de Limonest fréquentent le conservatoire, l'Orchestre à l'Ecole, tant au niveau également des services périscolaires avec le Club Ados.... Tout cela est très apprécié des parents. Les nombreuses demandes ont conduit à augmenter les capacités du centre aéré. La nouvelle crèche engendrera des dépenses de fonctionnement supplémentaires mais cela est fait en connaissance de cause et fait suite à des conventions avec la CAF qui impose un ratio de personnel face à des enfants. Monsieur Max VINCENT (Maire) estime que LIMONEST EN AVANT ne connaît pas la gestion communale en faisant fi d'augmenter la masse salariale. Au niveau des recettes, l'Etat a pénalisé la fiscalité locale. Monsieur Éric MAZOYER qui se prend en photo avec Monsieur LISNARD, président de l'AMF

vous dira le reste. Nous avons en 2020 un ensemble de recettes qui a été réduit car l'Etat étrangle les collectivités, quel que soit le bord politique. La Taxe d'Habitation a été supprimée mais le remboursement à l'euro près n'est pas réalisé. Concernant le foncier bâti: Monsieur le maire estime ne pas souhaiter d'augmentation et demande : "A qui s'applique le taux d'inflation ? " Monsieur Augustin NEYRAND (Conseiller municipal liste d'opposition LIMONEST EN AVANT) estime qu'elle s'applique à tous... Monsieur le maire répond que non et que c'est faux. Le taux d'inflation est de 7,1%, et non 6,34% ! Ce taux ne s'applique qu'aux habitations et quand vous êtes sur une structure de 2 millions d'euros, 75 % sont des locaux d'activité, les 7,1% ne s'appliquent pas. La loi de finance, change chaque année au détriment des collectivités, pose, c'est vrai, des problèmes par effets de ciseaux. Sur le foncier bâti, l'augmentation est calculée sur la moyenne des baux commerciaux : les collectivités rencontrent des difficultés pour gérer les communes.



Commune
des Monts d'Or
Métropole de Lyon

Délibération du Conseil municipal n°2023 11 12

CONSEIL MUNICIPAL DU

9 NOVEMBRE 2023

**AUTORISATION D'ENGAGEMENT DES
CREDITS D'INVESTISSEMENT SUR
L'EXERCICE 2024**

EXPOSE DES MOTIFS

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus ».

DELIBERE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Le conseil municipal décide de :

- AUTORISE l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses de la section d'investissement jusqu'au vote du budget primitif 2024 dans la limite de 25% des crédits inscrits à la section d'investissement de l'exercice écoulé, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

	Crédits ouverts 2023 à l'issue de la DM3	Ouverture des crédits 2024 par anticipation à hauteur du quart des autorisations d'ouverture de crédits 2023
Section Investissement - Sens dépenses		
20 - Immobilisations incorporelles	5 300,00 €	1 325,00 €
204 - Subventions d'équipement versées	102 430,00 €	25 607,50 €
21 - Immobilisations corporelles	3 479 673,92 €	869 918,48 €
23 - Immobilisations en cours	5 873 093,18 €	1 479 850,80 €

- DIRE que les crédits seront repris au budget primitif 2024

- AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à cette décision



Commune
des Monts d'Or
Métropole de Lyon

Délibération du Conseil municipal n°2023 11 13

CONSEIL MUNICIPAL DU

9 NOVEMBRE 2023

**DELIBERATION MANDAT SPECIAL ELUS
CONGRES DES MAIRES 2023**

EXPOSE DES MOTIFS

Monsieur le Maire expose au conseil que se tiendra du 20-23 novembre 2023 à Paris, le 105^e Congrès des Maires organisé par l'Association des Maires de France et des Présidents d'Intercommunalité.

Monsieur le Maire indique qu'il paraît opportun que le Maire et trois adjoints s'y rendent afin d'y représenter la commune et aussi pour se tenir informés sur les perspectives et les pratiques afférentes à la gestion communale.

Conformément à l'article L.2123-18 du Code général des collectivités territoriales et pour permettre la prise en charge des frais afférents à cette mission, le conseil municipal doit donner un mandat spécial aux élus concernés.

DELIBERE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L.2123-18,

Le conseil municipal décide de :

- D'ACCORDER un mandat spécial à Max VINCENT, Béatrice REBOTIER, François GAY, et Grégory DONABEDIAN, dans le cadre du Congrès des Maires qui se tiendra à Paris du 20-23 novembre 2023.
- D'INSCRIRE les frais engagés pour cette mission au budget de la commune - exercice 2023 - chapitre 65.
- NOTER que Monsieur Max VINCENT participera au Congrès des Maires et prendra à sa charge ses frais de transports et d'hébergement.

Observations :

LIMONEST EN AVANT se félicite de la représentation de la commune à Paris mais s'interroge du coût et du nombre de nuitées. Monsieur Max VINCENT (Maire) répond qu'il s'agit d'une nuitée conformément au décret en vigueur. Cela sera à minima. LIMONEST EN AVANT apprécie que le maire prenne à sa charge ses frais de déplacement et de nuitées. Monsieur le Maire précise que cela aurait pu être une ou deux nuitées en fonction du programme très chargé.



Délibération du Conseil municipal n°2023 11 14

CONSEIL MUNICIPAL DU

9 NOVEMBRE 2023

**CONVENTION AVEC LA SOCIETE AUCHAN
POUR LE FINANCEMENT DE
MANIFESTATIONS SPORTIVES SUR LA
COMMUNE DE LIMONEST POUR L'ANNEE
2023**

EXPOSE DES MOTIFS

M. le Maire présente au Conseil le projet de convention à intervenir entre la commune de Limonest et la Société AUCHAN à Dardilly, qui se propose de renouveler son sponsoring en faveur des manifestations sportives sur la commune de Limonest pour l'année 2023 selon les termes de la convention jointe à cette délibération. La société Auchan participera à hauteur de 12 000 €.

DELIBERE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de convention entre la société Auchan et la commune de Limonest présenté en Annexe 1 de cette délibération

Le conseil municipal décide de :

- APPROUVER les termes de la convention ;

- AUTORISER Monsieur le maire à signer tout document relatif à cette affaire, y compris les avenants
- INSCRIRE les crédits nécessaires aux budgets 2023 et suivants

Observations :

Monsieur Éric MAZOYER (Conseiller municipal de la liste d'opposition LIMONEST EN AVANT) souhaite savoir la façon dont ces 12 000 € seront attribuées. Monsieur Max VINCENT (Maire) explique que c'est une subvention non fléchée utilisée pour les activités sportives : patinoires par exemple, mais cela ne va pas au club de foot.



Délibération du Conseil municipal n°2023 11 15

CONSEIL MUNICIPAL DU

9 NOVEMBRE 2023

**CONVENTION D'UTILISATION DE SITE
AVEC LE COJO (Comité d'Organisation de
Jeux Olympiques et Paralympiques) - Paris
2024**

EXPOSE DES MOTIFS

Dans la continuité de la labélisation "Terre de Jeux 2024" pour les jeux olympiques 2024, la commune de Limonest s'était portée candidate pour être ville hôte et mettre une partie de ces installations sportives à disposition du Comité Olympique. Suite à tout un processus de sélection mise en place par le COJO, la commune de Limonest a été retenue pour la qualité de ses installations sportives et pour être camp d'entraînement pendant la période des jeux olympiques 2024. Le site retenu est le terrain d'honneur et ses infrastructures situées au parc des Sports.

A cet effet, une convention de partenariat avec le COJO dite « VUA » doit être mise en place pour accueillir les équipes qui viendront s'entraîner sur notre site du 8 juillet au 11 août 2024.

Cette convention couvre la période du 7 juillet 2024 au 11 août 2024 inclus et porte sur l'occupation du terrain d'honneur de Limonest.

La mise à disposition et les conditions d'utilisation du Site est consentie à Paris 2024 pour les besoins de l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024, et en particulier la préparation, l'organisation des Entraînements.

Ce projet de convention de partenariat telle que présentée en annexe est aujourd'hui soumis pour approbation au Conseil Municipal.

DELIBERE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de convention

Le conseil municipal décide de :

- APPROUVER le projet de convention VUA et les annexes
- AUTORISER M. Le Maire à signer ce document et ses annexes, puis à signer la version finale



Délibération du Conseil municipal n°2023 11 16

CONSEIL MUNICIPAL DU

9 NOVEMBRE 2023

**DÉSIGNATION DES MEMBRES
SUPPLÉANTS DU CONSEIL MUNICIPAL A
LA COMMISSION
DE CONTRÔLE DES LISTES ÉLECTORALES**

EXPOSE DES MOTIFS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de désigner les membres suppléants de la commission de contrôle des listes électorales.

En effet, l'article R. 7 du code électoral prévoit que, dans chaque commune, les membres des commissions de contrôle des listes électorales prévues à l'article L. 19 du code électoral sont nommés après chaque renouvellement intégral des conseils municipaux et pour une durée de trois ans. Conformément à la loi n° 2016-1048 du 1er août 2016, la Commission de Contrôle des Listes électorales est composée, dans les communes de plus de 1 000 habitants, uniquement de conseillers municipaux.

Trois conseillers municipaux appartenant à la majorité municipale ainsi que deux conseillers appartenant à l'opposition doivent être désignés comme suppléants ; ni le Maire, ni les adjoints ne peuvent siéger à cette commission.

DELIBERE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code électoral

Vu la délibération n° 2023 09 04 du 21 septembre 2023,

Considérant la demande préfectorale du 8 septembre 2023,

Le conseil municipal décide de :

- DESIGNER les conseillers municipaux suivants pour siéger comme suppléants à la commission de contrôle des listes électorales :

- ENSEMBLE POUR LIMONEST (groupe majoritaire - 3 représentants) :
Madame Christine GODARD, Monsieur Pierre GERVAIS et Madame Françoise WATRELOT-ROSSO
- LIMONEST EN AVANT (groupe minoritaire - 2 représentants) :
Madame Nathalie DREVON et Monsieur Marc-Stéphane BEAU

- AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout acte utile à la concrétisation de cette décision.

Observations :

Monsieur Max VINCENT (Maire) rappelle la désignation des membres suppléants à la commission de contrôle des listes électorales. Pour le groupe majoritaire ENSEMBLE POUR LIMONEST, 3 représentants suppléants : Madame Christine GODARD, Monsieur Pierre GERVAIS et Madame Françoise WATRELOT-ROSSO. Pour le groupe minoritaire LIMONEST EN AVANT, deux représentants : Madame Nathalie DREVON et Monsieur Marc-Stéphane BEAU.

3) QUESTIONS DIVERSES

- Madame Béatrice REBOTIER (Première adjointe en charge du Cadre de vie), indique que le Syndicat Mixte des Monts d'Or informe de la demande de soutien financier pour la création d'un tunnel à la chèvrerie, travaux pour 84 500€ et demande une prise en charge de 33 800 €. Monsieur Clément HURET qui a repris la chèvrerie doit réaliser des travaux pour répondre aux besoins de l'exploitation biologique : l'accès permanent à l'extérieur de ses chèvres est nécessaire, également le stockage de matériel agricole et du fourrage.

C'est une information et une bonne chose pour la chèvrerie dont nous retrouvons du bon fromage sur le marché le samedi matin mais également lors du beaujolais nouveau le 18 novembre, avec l'organisation d'une tombola.

La semaine des solidarités aura lieu du 3 au 9 décembre : Une pièce de théâtre sera jouée le dimanche 3 décembre par des acteurs en situation de handicap à l'Agora. D'autres informations seront diffusées cette semaine : le 8 décembre classique, l'opération Téléthron le 9, la distribution de chocolat à la Vigie des Monts d'Or et à l'EHPAD

- Monsieur Pascal FREYDIER Conseiller municipal délégué à l'Attractivité du territoire) prend par la parole :

L'hiver arrive en novembre dans un environnement compliqué. Il ne faut pas oublier le Maroc : le 25 novembre 2023 au matin : la mairie collectera des couvertures et chaussures en salle des associations. C'est une filière locale créée pour la circonstance.

Monsieur Marc-Antoine BEAU (Conseiller municipal de la liste d'opposition LIMONEST EN AVANT) évoque qu'il y avait aussi la Lybie qui avait besoin.

- Madame Florence DURANTET (Adjointe en charge des Affaires sociales, solidarités, santé, médical, emploi et insertion) indique que la distribution des chocolats de Noël se tiendra le 16 décembre 2023.
- Monsieur Max VINCENT (Maire) informe que le contrat de mixité sociale sera signé le jeudi 14 décembre à 18 heures en présence de Madame la Préfète et l'inauguration du Centre de Santé, avec le Président de la Métropole, se déroulera le jeudi 7 décembre à 19 heures.
- Madame Arlette BERNARD (Adjointe en charge de la Culture, des Fêtes et Cérémonies) intervient : la première édition du festival intercommunal TERRE DE MYSTERES entre cinq communes. Elle rappelle le spectacle phare à Limonest les 17 et 18 novembre 2023 mais d'autres spectacles adossés dans l'ensemble des salles communes. Il y a également des ateliers intergénérationnels et générationnels à la maison Blandine et à l'ACM sur l'initiation aux arts du cirque.
- Monsieur Éric MAZOYER (Conseiller municipal liste d'opposition LIMONEST EN AVANT) demande, au niveau de la voirie, route de la Garde : quand seront terminés les travaux ?
Monsieur Max VINCENT (Maire) répond que les travaux devaient être finis à la fin de la semaine mais le seront d'ici 15 jours. Le retard est dû à l'absence d'entreprise pour les travaux à terminer.

- Monsieur Éric MAZOYER (Conseiller municipal liste d'opposition LIMONEST EN AVANT) aborde la question suivante : Vu via le SIGERLY, d'un passage piétons route de la garde : fruit du hasard ? Monsieur le maire répond que c'est tout à fait le fruit hasard, « *je ne demande rien pour moi* », mais des habitants de la route de la garde l'ont réclamé. C'est l'occasion de mettre en œuvre un nouveau système d'éclairage dont vous devriez vous réjouir pour nos habitants.
- Monsieur Augustin NEYRAND (Conseiller municipal liste d'opposition LIMONEST EN AVANT) aborde la question de la route de la Châtaignière : un alternat est mis en place. Quid de la priorité du déneigement ?

Monsieur Max VINCENT (Maire) ne pense pas que cela soit le cas RD 306 et RD 42.

Monsieur Augustin NEYRAND (Conseiller municipal liste d'opposition LIMONEST EN AVANT) répond « car des voitures seront pétées tous les jours » en cas de neige. Monsieur Max VINCENT (Maire) précise que la sécurité a été assurée il n'a reçu que des remerciements des habitants.

- Monsieur Éric MAZOYER (Conseiller municipal liste d'opposition LIMONEST EN AVANT) pose une première question : Le réaménagement de la partie Nord du Parc des Sports est-il envisagé ?

Monsieur Max VINCENT (Maire) répond par la négative, cela dépendra du budget.

Monsieur Éric MAZOYER (Conseiller municipal liste d'opposition LIMONEST EN AVANT) pose une deuxième question : la communication *Actu* de septembre avait beaucoup de fautes d'orthographe et de syntaxe.

Monsieur Max VINCENT (Maire) indique que nous veillerons au respect de de l'orthographe dans les communications à l'avenir.

- Monsieur François GAY (Adjoint en charge de la Sécurité, des Mobilités et des Travaux) indique que les chiffres sur la sécurité sont favorables en septembre / octobre : en baisse sur les vols en cambriolages. Une réunion SECURITE PREVENTION, avec le concours de la Gendarmerie de Dardilly à l'intention des Seniors, s'est tenue. Il y a environ 1000 signatures sur la pétition des Voies Lyonnaises : l'installer chez les commerçants qui le veulent serait intéressante, comme cela a été le cas avec BOULANGER qui s'est porté volontaire.
- Monsieur Max VINCENT (Maire) ajoute que la dernière tranche des caméras vidéo a été réalisée et le déport également : la gendarmerie peut accéder directement de ses locaux et visualiser les infractions, la commune garde la maîtrise des extractions. Cela sera un gain de temps pour les gendarmes au niveau de la sécurité et aussi pour la police Municipale qui pourra être sur le terrain.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 20 minutes.

Récapitulatif des délibérations votées :

NUMERO	OBJET	RAPPORTEUR
2023 11 01	VŒU SOUTIEN POPULATION CONTRE LE TERRORISME	Mme BERNARD
2023 11 02	VŒU DE SOUTIEN A LA PROPOSITION DE LOI VISANT À TRANSFORMER LA MÉTROPOLE DE LYON EN EPCI	M. VINCENT
2023 11 03	Avis de la commune de Limonest sur l'amplification de la ZFE de la Métropole de Lyon	M. GAY
2023 11 04	Commercialisation d'une surface commerciale Maison Valantin - Appel à manifestation d'intérêt (AMI)	Mme REBOTIER
2023 11 05	Convention constitutive du groupement de commande temporaire conclu entre les communes de Limonest et de Lissieu	Mme REBOTIER
2023 11 06	Contrat de vente de bois de chauffage à l'unité de produit sur pied	Mme REBOTIER
2023 11 07	CESSION DU LOCAL TERTIAIRE DIT "LA POSTE", SIS PLACE DU GRIFFON - PRECISIONS SUR L'ACHETEUR	M. VINCENT
2023 11 08	Commercialisation de surfaces pour cabinets médicaux et paramédicaux - Appel à manifestation d'intérêt	M. FREYDIER
2023 11 09	DEROGATION AU REPOS DOMINICAL AVIS DU CONSEIL POUR AUTORISER L'OUVERTURE DES 12 DIMANCHES EN 2024	Mme REBOTIER
2023 11 10	MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS	Mme REBOTIER
2023 11 11	DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°3	M. VINCENT
2023 11 12	AUTORISATION D'ENGAGEMENT DES CREDITS D'INVESTISSEMENT SUR L'EXERCICE 2024	M. VINCENT
2023 11 13	DELIBERATION MANDAT SPECIAL ELUS CONGRES DES MAIRES 2023	M. VINCENT
2023 11 14	CONVENTION AVEC LA SOCIETE AUCHAN POUR LE FINANCEMENT DE MANIFESTATIONS SPORTIVES SUR LA COMMUNE DE LIMONEST POUR L'ANNEE 2023	M. VINCENT
2023 11 15	CONVENTION D'UTILISATION DE SITE AVEC LE COJO (Comité d'Organisation de Jeux Olympiques et Paralympiques) - Paris 2024	M. DONABEDIAN
2023 11 16	DÉSIGNATION DES MEMBRES SUPPLÉANTS DU CONSEIL MUNICIPAL A LA COMMISSION DE CONTRÔLE DES LISTES ÉLECTORALES	M. VINCENT

Suivent les signatures :

Le président de séance M. Max VINCENT	Le secrétaire de séance M. Arthur NIGHOGHOSSIAN
---	---